

A Paris, les locations meublées touristiques doivent désormais être enregistrées

La location de meublés touristiques s'est considérablement développée à Paris, rendant la location d'un logement abordable de plus en plus difficile pour les Parisiens. Pour réguler le phénomène, la Ville renforce son arsenal : désormais, toutes les annonces de locations meublées touristiques devront faire l'objet d'un enregistrement préalable. Facultative depuis le 1^{er} octobre, la mesure sera obligatoire à partir du 1^{er} décembre.

En cinq ans, le parc locatif traditionnel de Paris a perdu au moins 20.000 logements, dont la majorité a été transformée en location touristiques meublées, louées à la nuit ou à la semaine durant toute l'année. Face à l'ampleur de la situation, depuis 2014 la Ville de Paris œuvre à un renforcement législatif de l'encadrement de cette pratique. L'objectif est de préserver l'accès au logement des Parisiens.

Plusieurs mesures fortes ont été engagées, dont la première a été la collecte par les plateformes de la taxe de séjour, qui a notamment permis de mieux appréhender l'ampleur du phénomène sur le territoire parisien. Une équipe de 25 agents assure le contrôle des meublés de tourisme au travers d'enquêtes sur le terrain et sur internet, d'opérations géographiquement ciblées dans des zones touristiques. Les amendes punissant le non-respect des conditions de locations étaient de 25 000€, elles sont désormais de 50 000€ par logement. Le dispositif a déjà démontré toute son efficacité : 5 000 logements ont déjà été contrôlés, 900 régularisés. Depuis le début de l'année 2017, 754 000€ d'amendes ont été actés par le TGI, prouvant l'efficacité du dispositif mis en place par la Ville de Paris.

A compter du 1^{er} décembre, une nouvelle disposition sera obligatoire. Profitant d'une modification du Code du Tourisme par la Loi pour une République Numérique, la Ville de Paris a décidé de mettre en place une procédure d'enregistrement par télé-service pour tout bien – logement entier ou chambre – faisant l'objet d'une location temporaire facturée à la nuit ou à la semaine. Les plateformes seront obligées de faire figurer sur l'annonce le numéro d'enregistrement, et de bloquer l'annonce dès lors que les 120 nuitées annuelles de location seront atteintes pour les résidences principales. En quatre jours, plus de 1 600 enregistrements ont déjà été faits sur la plateforme de téléservice.

En parallèle, Ian Brossat, adjoint chargé du logement, se rendra à la conférence Eurocities de Barcelone les 14 et 15 novembre, pour échanger avec de nombreuses métropoles en vue de promouvoir une régulation internationale concertée du phénomène.

Enfin, le 27 novembre aura lieu la première réunion de l'Observatoire de la location meublée touristique à Paris, coprésidé par Ian Brossat et Jean-François Martins, adjoint chargé du tourisme. Cet observatoire rassemblera l'ensemble des maires d'arrondissement et des présidents de groupe du Conseil de Paris. Il étudiera les premiers impacts de la mise en place du numéro d'enregistrement et permettra d'engager une réflexion commune pour une meilleure régulation de la location meublée touristique.

Contact presse :

Ville de Paris - Simon Le Boulaire / 01.42.76.49.61 / presse@paris.fr